DNCA VALUE EUROPE

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

29 novembre 2019

[1] DNCA Investments est une marque commerciale de DNCA Finance

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

CARACTERISTIQUES GENERALES

1) Forme de l'OPCVM : Fonds commun de placement.
2) Dénomination : DNCA VALUE EUROPE.
3) Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds commun de placement (FCP) de droit français.
4) Date de création et durée d'existence prévue : FCP agréé le 27 février 2004 et créé le 02 avril 2004 – Durée d'existence prévue : 99 ans.
5) Synthèse de l'offre de gestion.

Valeur liquidative d'origine	compartiments	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
100 euros	non	Parts « C » FR0010058008	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	un cent-millième de part
Parité avec la part « C »	Non	Parts « I » FR0010884361	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers	100.000 euros
parité avec la part « C »	Non	Parts « N » FR0013294303	Capitalisation	Euro	Investisseurs sélectionnés par la Société de gestion	1 part
100 euros	Non	Part « S » FR0013311529	Capitalisation	Euro	Collaborateurs du groupe DNCA Finance	1 part

6) Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
   - Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet de la société www.dnca-investments.com et peuvent être adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
     DNCA FINANCE 19, Place Vendôme 75001 PARIS
     Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter notre service commercial au 01.58.62.55.00 du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

ACTEURS

1) **Société de gestion** : DNCA FINANCE, 19, Place Vendôme, 75001 PARIS, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 00030 en date 18 août 2000)
2) **Dépositaire / Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation / Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) :**

   CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence F-75009 Paris

a) Missions :
   1. Garde des actifs
      i. Conservation
      ii. Tenue de registre des actifs
   2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
   3. Suivi des flux de liquidité
   4. Tenue du passif par délégation
      i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
      ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : https://www.cmcicms.com/

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : https://www.cmcicms.com/
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CM CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

3) Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers – Crystal Park – 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine.
4) Commercialisateur : DNCA FINANCE
5) Délégataire de gestion administrative et comptable : CM-CIC Asset Management – 4, rue Gaillon – 75002 Paris.
6) Conseillers : néant

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES :

1- Caractéristiques des parts:

a) Codes ISIN : FR0010058008 (Parts « C ») –FR0010884361 (Parts « I ») - FR0013294303 (Parts « N ») – FR0013311529 (Parts « S »)
b) Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues.
c) Inscription à un registre : les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.
d) Tenue du passif : elle est assurée par le dépositaire CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC). Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
e) Droit de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'instruction AMF (en l'occurrence cette information est disponible sur le site internet de la société http://www.dnca-investments.com).
f) Forme des parts : au porteur.
Les parts « C », « I », « N » et « S » sont décimalisées au cent-millième.

2- Date de clôture
Dernier jour de bourse du mois de décembre.

3- Indication du régime fiscal
Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller, à un professionnel.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1- Code ISIN : FR0010058008 (Parts « C ») FR0010884361 (Parts « I ») –FR0013294303 (Parts « N ») – FR0013311529 (Parts « S »).

2- Classification : Néant.

3- Délégation de gestion financière : Néant.

4- Présentation des rubriques : Les techniques et instruments utilisés doivent être cohérents avec la gestion envisagée, les moyens de la société de gestion et son programme d'activité validés par l'AMF.

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

5- Objectif de gestion : L'objectif de gestion est la recherche d'une performance à comparer, sur la durée de placement recommandée, à l'évolution des marchés d'actions de l'indice STOXX EUROPE 600 des pays de l'Union européenne calculé dividendes réinvestis.

6- Indicateur de référence : Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle et l'indicateur de référence est donné comme élément de comparaison a posteriori car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres par des critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

STOXX EUROPE 600 : indice européen administré par Stoxx composé des 600 principales valeurs appartenant aux différents pays de l'Union Européenne ; il représente 90 % de la capitalisation boursière du secteur européen et se subdivise en indices sectoriels. Il est calculé dividendes réinvestis. Il est révisé trimestriellement. Pour plus d'information sur cet indicateur de référence : https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SXXP

A la dernière mise à jour du prospectus, l'administrateur de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, DNCA Finance dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

7- Stratégie d'investissement :

a) Stratégie

Le FCP est éligible au PEA. A cet effet, le portefeuille est en permanence investi à hauteur de 75% au moins, en actions et autres titres assimilés éligibles au PEA émis par des sociétés ayant leur siège social dans un pays de l'EEE (espace économique européen) ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.
Le fonds est en permanence exposé jusqu'à 100% de son actif net directement en actions ou par le biais d'instruments financiers dérivés, et à 60% minimum de l'actif, directement ou par le biais des instruments financiers dérivés, au risque des marchés actions des pays de l'Union européenne.
Le gérant peut exposer le portefeuille, en direct ou indirectement via des OPC, en instruments financiers supports de taux d'intérêt dans la limite de 25% de l'actif.

Afin de pouvoir réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur une gestion discrétionnaire basée sur la sélection d'actions de sociétés figurant dans l'indice STOXX EUROPE 600, sans allocation géographique particulière. Le fonds aura la possibilité d'être exposé à 100% en actions de sociétés ayant leur siège social dans l'Union européenne.
L'exposition aux actions des pays émergents n'excèdera pas 20% de l'actif net du fonds.
Les principaux critères d'investissement sont l'évaluation relative au marché, la structure financière de la société, le taux de rendement actuel et prévisionnel, les qualités du management et le positionnement de l'entreprise sur son marché. Les secteurs économiques visés par le gérant ne sont pas limités, y compris concernant les valeurs des nouvelles technologies.
Le stock-picking des gérants se base sur une analyse quantitative rigoureuse des états financiers des entreprises cotées ainsi que sur une analyse qualitative de l'environnement économique.
Ce fonds est majoritairement investi sur des valeurs liquides, les actions de sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'euros ne représenteront pas plus de 50% de l'actif net.

L'exposition au risque de change pourra atteindre 100% de l'actif net du FCP.
Le FCP peut recourir à des instruments financiers dérivés (notamment des options, des futures et des *forwards* de change) à titre de couverture et/ou d'exposition des risques action et de change du portefeuille. Le FCP ne recourt pas à des instruments financiers dérivés à des fins de surexposition du portefeuille.

b) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers

- Les actifs hors dérivés intégrés

Actions :
Le FCP est éligible au PEA. A cet effet, le portefeuille est en permanence investi à hauteur de 75% au moins en actions et autres titres assimilés négociés sur des marchés réglementés des pays de l'Union européenne et en autres titres ou parts d'OPC.
En complément des pays de l'Union européenne et dans la limite de 25% de son actif, le FCP s'autorise à investir sur toutes les valeurs cotées émises par des entreprises ayant leur siège social en dehors des pays de l'Union européenne.

Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire :

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

Pour le solde de l'actif, le gérant peut, en fonction des conditions de marché et en cas d'anticipation de baisse des marchés, investir dans des titres négociables à court terme (anciennement certificats de dépôt, billets de trésorerie), des obligations des pays de l'Union européenne (taux fixe, taux variable, indexée, convertible ou échangeable) et des instruments du marché monétaire jusqu'à 25% de l'actif dans un but de limiter le risque lié aux marchés des actions, en direct ou via des OPC. Ces titres de créance sont constitués des supports émis par le secteur public ou le secteur privé selon les opportunités de marché, ces TCN sont de la catégorie « *Investment grade* » (c'est-à-dire de toute notation supérieure ou égale à A-3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's par exemple ou selon la société de gestion). Les titres spéculatifs ou non notés n'appartenant pas à cette catégorie pourront néanmoins représenter jusqu'à 5% de son actif net.
Etant précisé que la société de gestion ne recourt pas systématiquement pour fonder ses décisions d'investissement à des notations émises par des agences de notation et pourra procéder à sa propre analyse.

Sont privilégiés :
- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie, ou de titres émis par la CADES, d'échéance moyenne.
- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé.

OPC :
Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif net des parts ou actions d'OPCVM français ou européens relevant de la directive 2009/65/CE et/ou des parts ou actions de Fonds d'Investissement à Vocation Générale relevant de la Directive 2011/61/UE répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.
Le FCP pourra investir dans des OPCVM gérés par DNCA FINANCE.

- <u>Les instruments financiers dérivés</u>

Nature des marchés d'intervention : le FCP peut, dans la limite de 100% de son actif net, intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action, risque de change.
Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou exposition du risque action et du risque de change, sans recherche de surexposition du portefeuille.
Nature des instruments utilisés : options, futures, *forward* de change.
Le gérant n'utilise pas de TRS (Total return swaps).
Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription et de rachat sur le FCP,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple),
- Afin de couvrir tout ou partie du portefeuille ou certaines catégories d'actifs contre le risque de change par exemple.

- <u>Les titres intégrant des dérivés</u>

Dans la limite de 25% de son actif net, le FCP peut intervenir sur des titres intégrant des dérivés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré simple.
Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : risque action
Nature des interventions : le gérant peut prendre des positions sur des titres intégrant des dérivés utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition au risque action sans recherche de surexposition du portefeuille.
Nature des instruments utilisés : obligations convertibles, bons de souscriptions et certificats cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.
Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion, notamment :

- Afin de procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscription ou de rachat sur le FCP,
- Afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments par exemple).

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

Dépôts et emprunts d'espèces

Afin de contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des dépôts et à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ce type d'instruments sera néanmoins utilisé de manière accessoire.

– Dépôts : le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.
– Emprunts d'espèces : les emprunts en espèces ne peuvent pas représenter plus de 10% de l'actif.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant

Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

8- Profil de risque :
Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.
Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissements supérieur à 5 ans.
Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

-Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.
-**Risque discrétionnaire :** Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment des valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
-Risque actions : Le fonds est en permanence exposé au risque des marchés actions.
La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'exposition d'une part du portefeuille sur les marchés actions, directement et/ou via des OPC. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

-**Risque de liquidité :** Le fonds peut s'exposer à un risque de liquidité si une part des investissements est réalisée dans des instruments financiers par nature suffisamment liquides, mais néanmoins susceptibles dans certaines circonstances d'avoir un niveau de liquidité relativement faible, au point d'avoir un impact sur le risque de liquidité de l'OPCVM dans son ensemble.
-Risque lié aux investissements sur les marchés émergents : l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés de pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. Les mouvements de baisse sur ces marchés peuvent donc entraîner une baisse le da valeur liquidative plus rapide et plus forte.
-Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.
-Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers dérivés :
L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
-Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être exposée en instruments financiers de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du fonds.
-Risque lié à l'investissement en obligations convertibles ou échangeables : la valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.
-Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être exposée aux produits de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. En cas de dégradation de la qualité de ces émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
-Risque lié à la détention de titres spéculatifs : Les titres évalués « spéculatifs » selon la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

9- Garantie ou protection : néant

10- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

a) Souscripteurs concernés

- **Part « C » :** Tous souscripteurs
- **Part « I » :** Tous souscripteurs personne morale agissant pour compte propre ou pour compte de tiers (Institutionnels)
- Part « N » : Les parts N sont réservés aux investisseurs (i) souscrivant par le biais d'un distributeur, une plateforme ou un intermédiaire sélectionné par la société de gestion et (ii) qui ont signé avec la Société de gestion ou tout intermédiaire sélectionné par cette dernière, une convention précisant qu'aucune rétrocession ne pourra être versée au(x) souscripteur(s) de ces parts N conformément aux dispositions de la Directive MIFID, ou à toute réglementation plus restrictive en la matière imposée par le régulateur local ou dans une juridiction hors Union Européenne. Concernant les distributeurs, plateformes et intermédiaires sélectionnés par la société de gestion établies dans l'Union Européenne et ayant signé une convention avec la société de gestion, ces parts N peuvent par exemple être souscrites dans le cadre de la gestion de portefeuille pour compte de tiers ou dans le cadre de la fourniture de service de conseil de manière indépendante telle que définie par la Directive MIFID, ou toute réglementation plus restrictive en la matière imposée par le régulateur local ou dans une juridiction hors Union Européenne.
- Part « S » : part réservée aux collaborateurs du groupe DNCA Finance

b) Profil de l'investisseur type et durée de placement recommandée

Ce fonds s'adresse notamment aux souscripteurs souhaitant s'exposer au marché des actions européennes en investissant dans le cadre du PEA et pouvant conserver cet investissement sur la durée de placement recommandée, tout en recherchant un OPCVM de fond de portefeuille en actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement longue mais également du souhait de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

c) Statut FATCA de l'OPCVM :

Tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 Novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution Financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II B de l'accord précité).

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

11- Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :
Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation : Les sommes distribuables (résultat net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

12- Caractéristiques des parts :

Devise de libellé : EUR
Valeur liquidative d'origine de la part « C » : 100 Euros.
Les parts « I » et « N » seront émises sur la même valeur liquidative que les parts « C ».
Valeur liquidative d'origine de la part « S » : 100 euros.

Les souscriptions et les rachats sont possibles en montant et en quantité.

Montant minimum de souscription initiale :
Part « C » : un cent-millième de part
Part « I » : 100.000 euros
Part « N » : 1 part
Part « S » : 1 part

Montant minimum de souscription ultérieure et de rachat :
Part « C », « I », « N » et « S » : un cent-millième de part.

13- Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse (J) jusqu'à 12h30 et sont exécutés le jour de bourse suivant (J+1) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de J et publiée à J+1.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 12h30 des ordres de souscription[1]	Centralisation avant 12h30 des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1] *Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

La société de gestion peut décider de cesser d'émettre des parts, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

souscription déterminée. Les modalités de déclenchement de ce mécanisme sont détaillées à l'article 3 du Règlement de l'OPCVM.

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 avenue de Provence
75009 Paris

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés, même si la bourse de Paris est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du dernier cours coté.
Elle est disponible auprès de la société de gestion (notamment sur son site internet http://www.dnca-investments.com) le lendemain ouvré du jour de calcul.

14- Frais et commissions :

a)Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats (ces frais sont applicables à toutes les catégories de parts de l'OPCVM)	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

b)Frais de gestion financière :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse…) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

c)Les frais administratifs externes à la société de gestion

Ces frais sont les frais de Commissaire aux comptes, dépositaire, valorisateur comptable, etc…

d)Les commissions de mouvement

Cette commission est prélevée sur chaque transaction et partagée entre le dépositaire et la société de gestion.

e)La commission de surperformance

Néant.

Frais facturés	Assiette	Parts C	Parts I	Parts N	Parts S
Frais de fonctionnement et de gestion financière (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements	Actif net	2,39% TTC, taux	1,20% TTC, taux	1,30% TTC, taux	0,20% TTC taux

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

dans des OPCVM ou fonds d'investissement) et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats etc.)		maximum	maximum	maximum	maximum
Prestataires percevant des commissions de mouvement sur actions : Dépositaire : 5% Société de gestion : 95% Prestataires percevant des commissions de mouvement sur autres titres : Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	Actions, warrants, obligations convertibles, droits : France, Belgique, Pays-Bas : 0,60 % TTC max, minimum 20 € Autres pays 0,60 % TTC max, minimum 40 € Obligations, TCN, titres négociables à court terme: forfait France 20€ / forfait étranger 40€ OPC France ou admis en Euroclear : 15 € TTC max Marché à terme Eurex Monep Options 0.40% TTC max, minimum 7€ Futures 2€/lot TTC max			
Commission de surperformance	Actif net	Néant			

Il est précisé qu'une quote-part des frais de gestion financière prélevés peut servir à rémunérer les intermédiaires chargés du placement des parts du Fonds dont la liste est tenue à disposition des investisseurs au siège social de la société de gestion.
Pour toute information complémentaire, les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.
Les intermédiaires sont sélectionnés par la société de gestion. La politique de sélection des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de la société : http://www.dnca-investments.com.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du dépositaire.
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence F-75009 Paris

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, notamment sur son site internet.

Toutes les informations concernant le FCP, le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et peuvent être adressés gratuitement sur simple demande auprès de la société de gestion :
DNCA FINANCE – 19, Place Vendôme – 75001 – PARIS.
Tél : 01 58 62 55 00

Liste des pays de commercialisation du Fonds : le Fonds a reçu l'autorisation de commercialisation dans plusieurs pays européens. La liste de ces pays figure sur le site internet www.dnca-investments.com

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II, la société de gestion pourra communiquer dans un délai qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille du fonds. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. A cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts de pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine de régulation des marchés « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement de la société de gestion du fonds).

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant au plus 10% de son actif en autres parts ou actions d'OPC.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global utilisée est la méthode de calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :
Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATIONS DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILE :
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :
Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères):
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPC en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts de FCT : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les FCT cotés sur les marchés européens.

Valeurs mobilières non cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés : de manière linéaire.
2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :
BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.
Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) : Néant

Contrats de change à terme :

- Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devises sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.
- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

GARANTIES DONNEES OU RECUES :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré le fonds peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaire court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaire court terme »,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini par la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas,
- L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION :

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur simple demande écrite auprès de la société de gestion et sur le site internet www.dnca-investments.com. Les données chiffrées ont été établies sur la base du dernier exercice clos et sont communiquées dans le dernier rapport annuel disponible.

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du jour de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant 30 (trente) jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.
De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine,

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation,

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais administratifs externes à la société de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Capitalisation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion financière et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisés, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentée des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables (résultat net et plus ou moins-values nettes réalisées) sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

19 place Vendôme 75001 PARIS - Téléphone : 01 58 62 55 00 - Télécopie : 01 58 62 55 17
Société de Gestion agréée par l'AMF – S.C.S. au capital de 1 508 488,04€ - RCS Paris B 432 518 041